

Qualité de l'eau potable

Risques pour la santé
Aspects réglementaires
Etat des lieux

Linda NOURRY
ARS / Dpt Santé Environnement / Unité du Jura

13 mars 2013, Dole

Journée technique « Quelle eau boire demain ? »

1

Les sources de contamination

- Au captage :
 - Naturelles (As, F, Cu, Pb, Mn, Fe, B, Se, radioactivité), Agricoles (pesticides, nitrates, microbio), Eaux usées (microbio, nitrates, médicaments ...), Industriels (produits chimiques), Pollution accidentelle (HAP ...)
- A la production :
 - Produits liés au traitement (Al, Fe, THM), Nature des matériaux (CVM, HAP), Stockage (microbio)
- A la distribution :
 - Nature des matériaux (Pb, CVM, HAP), transport (microbio)

13 mars 2013, Dole

Journée technique « Quelle eau boire demain ? »

2




Les risques pour la santé

- Risques aigus et immédiats : bactéries, virus, parasites
 - Les effets : gastro-entérites
 - Des épidémies de grande ampleur (Métabief en août 2010, Pont de Roide en 2004)
- Risques chroniques (à faibles doses) : Pesticides, nitrates, plomb, métaux lourds, HAP, CVM, THM, médicaments...
 - Des effets à long terme qui dépendent de la substance, de la dose ingérée et de la durée d'exposition

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 3




Une réglementation ...

- qui fixe des limites de qualité dans l'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007)
 - E Coli et Entérocoques = Absence
 - Pesticides = 0,1 µg/l et Σpesticides = 0,5 µg/l
 - Nitrates = 50 mg/l
 - Plomb = 10 mg/l à partir de décembre 2013
 - ...
- qui fixe des références de qualité dans l'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007)

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 4




Une réglementation ...

- qui organise le contrôle sanitaire de l'eau potable
 - L'ARS est chargée de sa mise en œuvre
 - Les prélèvements sont réalisés à la ressource, en sortie de station de traitement et au robinet
 - La fréquence des analyses dépend de la population desservie et du débit (arrêté du 11 janvier 2007)
 - Certains prélèvements et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé choisi dans le cadre d'un appel d'offres
- qui impose au MO de mettre en place une surveillance (mesure du chlore, tenue du fichier sanitaire)

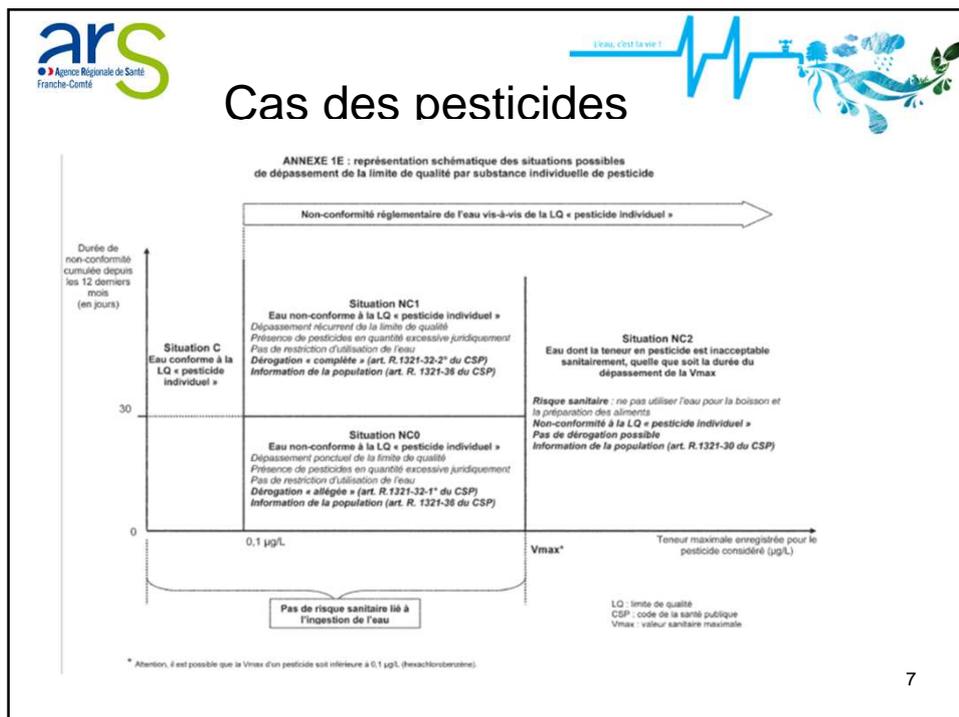
13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 5




Une réglementation ...

- qui organise la gestion des risques en cas de non-conformité :
 - L'ARS évalue les risques pour la santé
 - Le préfet fait prendre au MO les mesures de gestion adéquates (interdiction de consommer l'eau si nécessaire)

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 6



ars Agence Régionale de Santé Franche-Comté

Eau, c'est la vie !

Etat des lieux de la qualité de l'eau potable en Franche-Comté

- Contexte franc-comtois
- Bactériologie
- Pesticides
- Nitrates

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 8




Toutes les informations sont disponibles dans la synthèse triennale 2009-2011 sur la qualité de l'eau éditée en février 2013



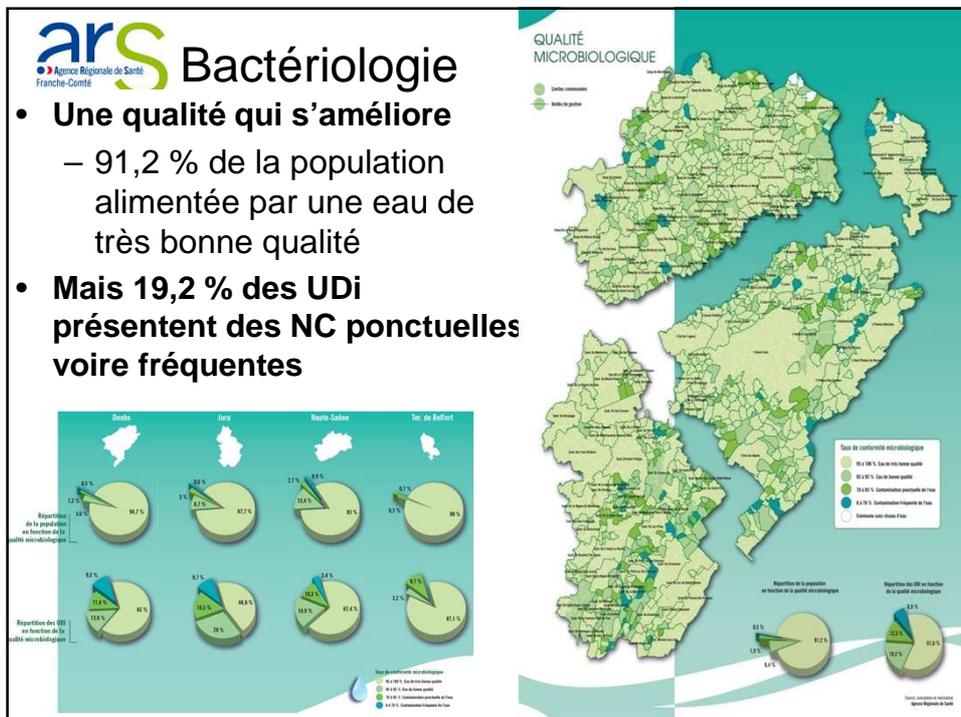
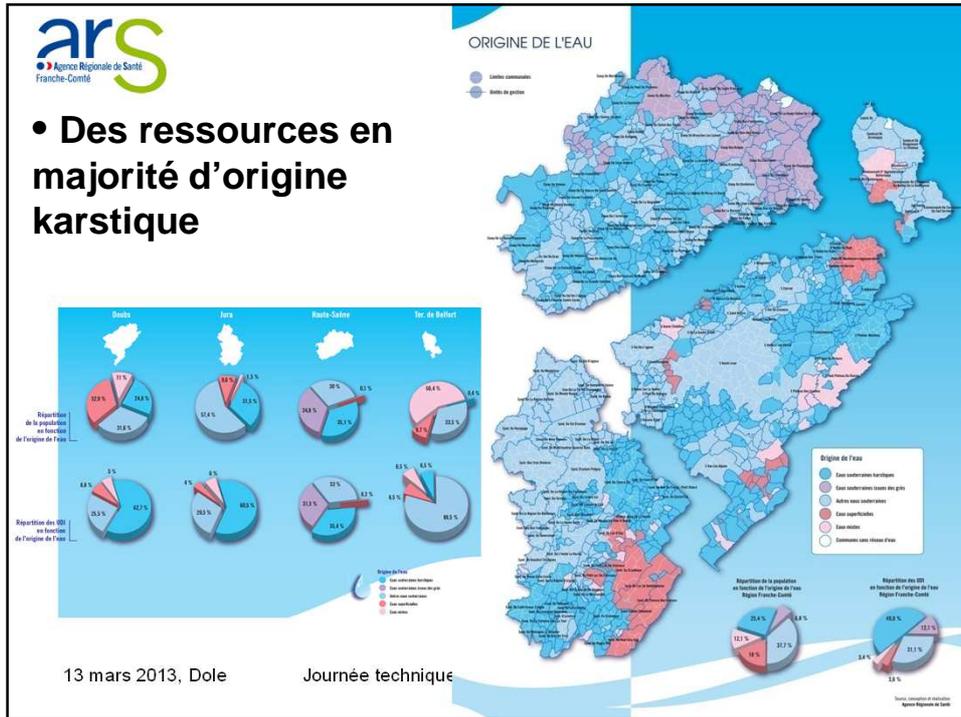
13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 9

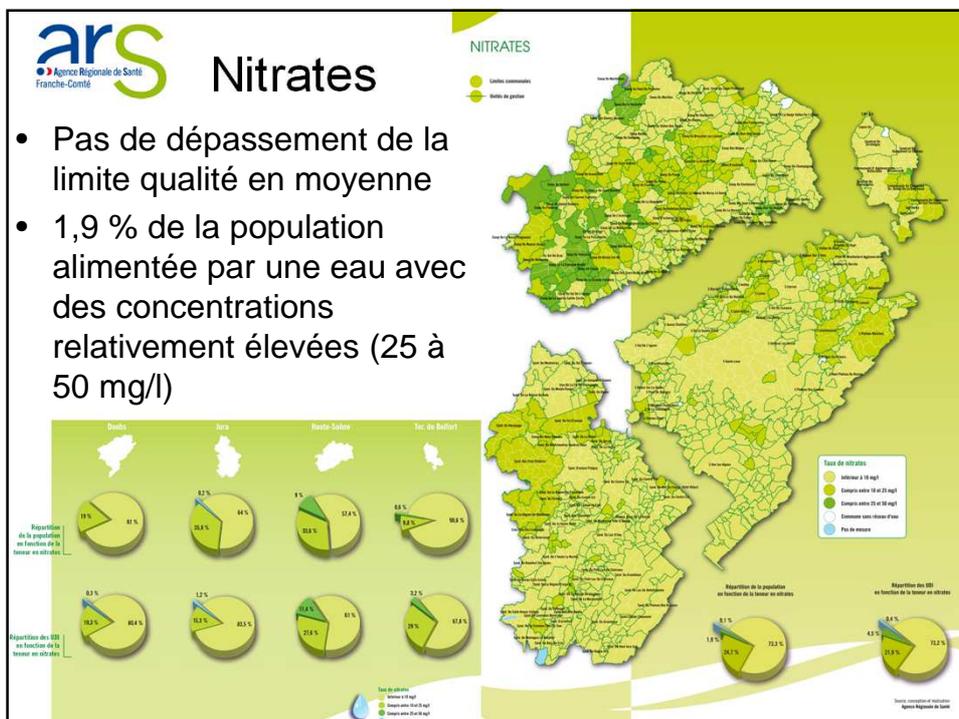
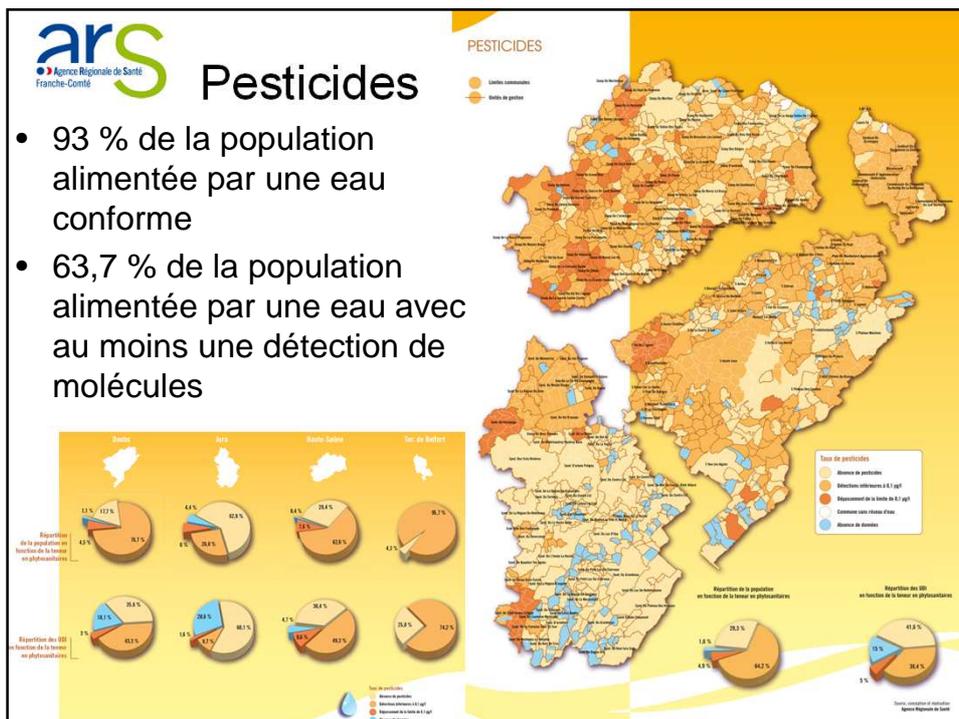



Contexte franc-comtois

- **Un nombre important de MO (communes ou syndicats)**
 - 802 MO et 1003 UDi
- **Des UDi de petite taille**
 - 84 % alimentent moins de 1000 hab
- **Un nombre de captages important**
 - 1223 captages sur toute la région

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 10





ars Agence Régionale de Santé Franche-Comté

Procédure de DUP

Art L.1321-2 du code de la santé publique.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
Surface acquise et clôturée
Quelques ares.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
Zone d'appel du captage
Plusieurs hectares.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
Zone d'alimentation du captage

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 15

ars Agence Régionale de Santé Franche-Comté

Procédure de DUP

Phase préliminaire

- 1 - Délibération (Collectivité)
- 2 - Choix d'un bureau d'études (BET) (Collectivité)
- 3 - Demande de nomination d'un hydrogéologue agréé (HA) auprès de l'ARS (Collectivité)
- 4 - Désignation de l'HA (ARS)
- 5 - Demande analyse complète auprès de l'ARS (Collectivité)
- 6 - Constitution du dossier préliminaire (BET)
- 7 - Visite terrain (Collectivité, ARS, HA)
- 8 - Etudes complémentaires (BET)

Phase d'enquête publique

Avis HA = Délimitation des périmètres de protection (PP)

- 9 - Constitution du dossier d'enquête publique provisoire (BET) projet d'arrêté préfectoral (ARS)
- 10 - Validation du dossier d'enquête publique (ARS) Reproduction du dossier en plusieurs exemplaires (BET)
- 11 - Délibération pour l'ouverture de l'enquête publique (Collectivité)
- 12 - Mise à l'enquête publique (Préfecture) Consultation des administrations (ARS)
- 13 - Enquête publique dans les mairies des communes concernées par les PP
- 14 - Rapport d'enquête (coordonnateur enquêteur)
- 15 - Présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique Mise en œuvre

13 mars 2013, Dole Journée technique « Quelle eau boire demain ? » 16

